

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-93-487 du 19 rabii II 1415 (26 septembre 1994) portant création d'une zone spéciale d'action rurale dite « périmètre d'amélioration pastorale » d'Al-Maâder-el-Kébir, sise dans la commune rurale d'Al-Maâder-el-Kébir, cercle de Tiznit (province de Tiznit).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-69-171 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) portant création de périmètre d'amélioration pastorale ;

Vu le décret n° 2-69-312 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) pris pour l'application du dahir précité ;

Vu le procès-verbal de la commission locale d'amélioration pastorale en date du 2 décembre 1993 ;

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole, après avis du ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information et du ministre des finances et des investissements,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - Afin d'enrayer la dégradation des pâturages et d'en assurer la reconstitution, en vue d'une exploitation rationnelle, il est créé sur les terrains des parcours (collectifs d'Al-Maâder-el-Kébir), commune rurale d'Al-Maâder-el-Kébir, cercle de Tiznit, province de Tiznit, une zone spéciale d'action rurale dite « périmètre d'amélioration pastorale » d'Al-Maâder-el-Kébir, sur une superficie de 8.965 hectares.

ART. 2. - Le ministre de l'agriculture et de la mise en valeur agricole, le ministre d'Etat à l'intérieur et à l'information et le ministre des finances et des investissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 19 rabii II 1415 (26 septembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'agriculture
et de la mise en valeur agricole,*
ABDELAZIZ MEZIANE BELFKIH.

*Le ministre d'Etat
à l'intérieur et à l'information,*
DRISS BASRI.

*Le ministre des finances
et des investissements,*
MOURAD CHERIF.

Décret n° 2-94-605 du 19 rabii II 1415 (26 septembre 1994) portant nomination d'inspecteurs de la pharmacie

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-367 du 21 chaabane 1379 (19 février 1960) portant réglementation de l'exercice des professions de médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, herboriste et sage-femme, tel qu'il a été modifié, notamment son article 16 ;

Vu le décret royal n° 257-66 du 30 jourmada I 1386 (16 septembre 1966) portant réglementation de l'inspection de la pharmacie, notamment son article premier ;

Sur proposition du ministre de la santé publique,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. - Sont désignés pour exercer les fonctions d'inspecteurs de la pharmacie :

- M^{me} El Beghdadi Meriem, pharmacienne en fonction à la division du médicament au ministère de la santé publique ;
- M^{lle} Benhalima Laïla, pharmacienne en fonction à la division du médicament au ministère de la santé publique ;
- M^{lle} Abtal Souad, pharmacienne en fonction à la division du médicament au ministère de la santé publique ;
- M^{lle} Hakkou Laïla, pharmacienne en fonction au laboratoire national de contrôle des médicaments ;
- M. Zalim Abdelhakim, pharmacien en fonction au laboratoire national de contrôle des médicaments.

ART. 2. - Les décrets n° 2-88-211, 2-88-213, 2-88-214, 2-88-216 et 2-88-218 du 29 ramadan 1408 (16 mai 1988) portant nomination d'inspecteurs de la pharmacie sont abrogés.

ART. 3. - Le ministre de la santé publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 19 rabii II 1415 (26 septembre 1994).

ABDELLATIF FILALI.

Pour contreseing :

*Le ministre
de la santé publique,*
D^r ABDERRAHIM HAROUCHI.